

**L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.**

*La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.*

*Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.*

*Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.*

**Séance du Conseil Municipal du 11 février 2025**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Sens du vote</b>
2025/8	Vote du taux des impôts directs locaux	Unanimité
2025/9	Vote du compte financier unique (CFU)	Unanimité
2025/10	Affectation résultat de fonctionnement 2024	Unanimité
2025/11	Attribution du marché de travaux de rénovation de la mairie : pouvoir au maire de signer le marché	Unanimité
2025/12	Fêtes musicales de Savoie : pouvoir au maire de signer la convention	Unanimité